

Délibération n° 2026_36

***Révision des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
et adoption du règlement intérieur***

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	10	le 20 mai à vingt heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY
Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS
Xavier, BELAIN Eric.

ABSENT : M. KOLCHAK Serge (pouvoir donné à M. BELAIN Eric)

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**RÉVISION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2026-2027 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
- Il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire l'augmentation du tarif de 2.85 € à 2.90 € par repas pour les enfants à compter de la rentrée scolaire 2026 et l'adoption du règlement de la cantine scolaire

D'autre part, il est proposé une augmentation du tarif des repas adultes à la cantine de l'école de Nouic de 5 centimes d'euros par repas (4.85 à 4.90 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 :

Cantine scolaire

Tarif enfants : 2.90 € par repas

Tarif adultes : 4.90 € par repas

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 22 mai 2026
Le Maire
Frédéric REBEYRAT

